

Preuve de dépôt



Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Cité du ministère de la justice sur la commune principale de l'AIOT Carrefour Margot 97320 ST LAURENT DU MARONI.

La référence de votre dossier est A-4-JPN6K3W5X et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 02/07/2024 à 18h48 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **18009225600023**

Raison sociale **AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE**

Forme juridique **Établissement public national à caractère administratif**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

94270 LE KREMLIN BICETRE

Signataire

Nom : **Le Minh**

Prénom : **Tuan**

Qualité : **Directeur opérationnel**

Adresse électronique : **tuan.le-minh@apij-justice.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 188288864**

Téléphone portable : **+(33) 685959761**

Référent

Nom : **branco**

Prénom : **Christophe**

Fonction : **chef de projet**

Adresse électronique : christophe.branco@apij-justice.fr

Téléphone fixe : **+(33) 188288850**

Téléphone portable : **+(33) 683713843**

[Adresse électronique d'échange avec l'administration](#)

Adresse électronique : christophe.branco@apij-justice.fr

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Cité du ministère de la justice**

Description des activités :

La cité du ministère de la Justice de Saint-Laurent du Maroni est constituée d'un Tribunal Judiciaire, d'un ensemble de bâtiments supports de l'administration judiciaire et Pénitentiaire (SPIP-PJJ), et d'un Centre Pénitentiaire. En articulation entre le Tribunal et le Centre Pénitentiaire se trouve un pavillon de la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ainsi que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Protection.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Carrefour Margot

97320 ST LAURENT DU MARONI

X : 170932

Y : 607418

Projection : UTM Nord - Fuseau 22

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions

permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|----------|---|---|--------|------------|
| 2910 | 2910-A-2 | Installation de combustion | Puissance thermique nominale 17.44 MW | DC | |
| 4734 | 4734-1-c | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution | Quantité totale susceptible d'être présente 134 t | DC | |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les seules eaux résiduaires de l'ICPE sont les eaux de ruissellement des parkings et voiries sur lesquelles circulent le transport de fioul et où peuvent s'écouler les eaux potentiellement polluées par des fuites du camion car la cuve est enterrée. Il est prévu des séparateurs à hydrocarbures.

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

La filière de traitement mise en place sera un filtre de végétaux à écoulement vertical.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **108000**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Hydrauliquement, ce dispositif du filtre planté permet de "tamponner" et de lisser les débits de pointe (diminution d'un facteur 4).

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Les rejets dans l'atmosphère sont de type fumées de combustion de fioul domestique générées par le fonctionnement des groupes électrogènes de secours lors d'une coupure secteur.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

RAS

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

-

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par des deux points d'eau incendie normalisés, raccordés en un point sur le réseau public, par une canalisation de diamètre nominal de 250 et par alimentation de la bâche incendie 240m3.

Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **18505815**

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Parcelle.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

plan.pdf